



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu mercredi **le 1er octobre 2025 à 19h30.**

À laquelle étaient présents :

- Madame Nancy Johnson
- Monsieur Pierre Picotte
- Monsieur Alexis Charbonneau
- Madame Lorraine L. Lambert
- Madame Mélanie Lacoursière

Madame Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière était présente.
Formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Bourassa, maire.

Rés.214-10-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière appuyée par madame Nancy Johnson et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la mention que l'item « Varia » demeure ouvert.

Rés.215-10-2025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte

- Que ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025		
CHÈQUES	24 226 à 24 247	89 690.31\$
DÉPÔTS DIRECTS		
SALAIRES	37 à 40	198 195.31\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	24 248 à 24 266	318 142.55\$
DÉPÔTS DIRECTS	502 162 à 502 212	121 791.67\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, directrice générale et greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Rés.216-10-2025

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

❖ *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

09-09-2025

Saisie et affichage des candidatures et des résultats électoraux dans l'outil
CREM

❖ *Société de l'assurance automobile*

09-09-2025

Suivi de la correspondance du 3 septembre dernier concernant l'envoi de la
résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle
routier au Québec.

❖ *Élections Québec*

09-09-2025

Confidentialité des listes électorales

❖ *M. Dany Plante*

15-09-2025

Empiètement de la municipalité sur le lot 5 941 482

❖ *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

17-09-2025

Correspondance concernant la gestion des utilisateurs dans clicSÉCUR -
Entreprises

❖ *Ligue de pickleball*

23-09-2025

Remerciements pour la réalisation des terrains de pickleball

❖ *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

24-08-2025

Report d'au moins un an de l'échéance concernant la conformité au
Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (le Règlement) à l'égard des
installations qui étaient auparavant exemptées.

Rés.217-10-2025

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport financier et du
rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre
2024 ayant été préalablement présenté par madame Mélanie Livernoche de
Stéphane Bérard, CPA inc. ;

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- d'accepter le dépôt du rapport financier pour l'année financière 2024, tel
que déposé.



N° de résolution
ou annotation

Rés.218-10-2025

DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, Monsieur le maire a déposé auprès des membres du conseil le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'accepter le dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2024.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31/08/2025

La greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs de revenus et de dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal.

Rés.219-10-2025

MANDAT DE VÉRIFICATION POUR LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale pour le partage d'une ressource en gestion documentaire avec la Municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit mandater un vérificateur externe afin d'auditer sa reddition de comptes finale pour obtenir le versement des sommes octroyées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyée par madame Mélanie Lacoursière
Et unanimement résolu :

- de mandater la firme comptable Stéphane Bérard CPA inc. afin de procéder à l'audit de la reddition de comptes finale dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Rés.220-10-2025

CALENDRIER MUNICIPAL 2026 – CONCOURS DE PHOTOS - NOMINATION DES GAGNANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts produit un calendrier municipal chaque année rassemblant toutes les dates importantes;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont appelés à contribuer à la réalisation du calendrier par le biais d'un concours de photos;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été mis en place;



N° de résolution
ou annotation

Rés.221-10-2025

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'autoriser le versement des prix aux gagnants du concours de photographie, en lien avec le calendrier municipal 2026, selon l'ordre suivant :

1^{er} prix 300 \$ Madame Lise Fleurant

2^{ième} prix 200 \$ Madame Marianne Vogt

3^{ième} prix 100 \$ Madame Myriam Lessard

TRAVAUX PUBLICS – MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE ROUTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs pour la fourniture et la livraison de sel de route;

CONSIDÉRANT QUE (3) soumissions ont été reçues;

Les soumissions se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis/tonne métrique
Sel Warwick inc.	96.00\$/tonne
Sel Frigon inc.	91.50\$/tonne
Sel Windsor Ltée	101.94\$/tonne

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat 2025-2026 pour la fourniture et la livraison de sel de route à la compagnie Sel Frigon Inc. pour un montant de 91.50\$ la tonne métrique (taxes en sus).

Rés.222-10-2025

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SAISON 2025-2026 / SECTEURS : RUES DES MÉSANGES, SAINT-BERNARDIN – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons de routes situés sur le territoire de la Municipalité ne peuvent être déneigés par le service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Mélanie Lacoursière
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat de déneigement 2025-2026 d'une partie de la rue des Mésanges, ainsi qu'une partie de la rue Saint-Bernardin, au contracteur Travaux Multiples 2001 et Fils inc., pour le montant 2 555.95 \$ (taxes en sus) tel que proposé dans l'offre du 10 août 2025.



N° de résolution
ou annotation

Rés.223-10-2025

**ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SAISON 2025-2026 / SECTEUR : CHEMIN
PAILLÉ – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons de routes situés sur le territoire de la
Municipalité ne peuvent être déneigés par le service des travaux publics;

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat de déneigement 2025-2026 du chemin Paillé, au
contracteur Déneigement Sylvain Fréchette, pour le montant 630.00 \$
(taxes en sus) tel que proposé dans l'offre du 16 septembre 2025.

Rés.224-10-2025

**MANDAT- ACCOMPAGNEMENT POUR L'OCTROI DU MANDAT D'INSPECTION
DES CONDUITES D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour de son plan d'intervention, la
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit procéder à l'inspection des conduites
d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'un devis doit être préparer afin d'être en mesure de procéder
à des demandes de prix;

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- de mandater la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour accompagner la
municipalité pour l'octroi du mandat d'inspection des conduites d'égouts
pour un montant de 3 780\$ (taxes en sus) selon la soumission 25148 du 4
septembre 2025.

Rés.225-10-2025

**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS À
ÉLABORER UN PGA-EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts reconnaît
l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur
durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les
activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services
durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les
objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts et à offrir des
services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a pris connaissance
du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
(Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie
constituant le PGA ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :

- que la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- que la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Rés.226-10-2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT (OMH) PRÉSENTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot a déposé un budget d'opération révisé pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit participer à 10% de ce budget pour la portion représentant l'OMH de Saint-Alexis-des-Monts, soit l'immeuble no. 2113 et présenter ce budget révisé au conseil;

Il est proposé par madame Nancy Johnson

Appuyée par madame Lorraine L. Lambert

Et unanimement résolu :

- d'approuver le budget révisé de l'OMH Anna-Milot, pour l'année 2025.

Rés. 227-10-2025

DOSSIER : RETRAIT DES CONSTATS D'INFRACTION NUMÉRO CAE 250 891 ET CAE 250 902

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a émis des constats d'infraction numérotés CAE 250 891 et CAE 250 902;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'émission desdits constats, il a été constaté un manque de communication entre la Municipalité et la partie concernée, ce qui a mené à la situation litigieuse;

CONSIDÉRANT QU'une communication adéquate postérieurement aux événements a permis de clarifier la situation et de résoudre les divergences;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire preuve de bonne foi et rectifier la situation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Nancy Johnson

Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau

Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.228-10-2025

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts procède au retrait des constats d'infraction numéro CAE 250 891 et CAE 250 902, émis respectivement le 23 juillet 2025;
- que la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, y incluant les communications avec la Cour municipale, si applicable, ou tout autre organisme concerné;
- que toutes les procédures liées auxdits constats soient annulées et que les sommes dues, le cas échéant, ne soient pas exigées;

ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS ET MONSIEUR GIOVANNI BOSCHETTO POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE PORTION DU RANG THIBODEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a reçu une demande de Monsieur Giovanni Boschetto, propriétaire du lot 6 672 240 du cadastre du Québec, pour un échange de terrains dans le but de déplacer une partie de l'emprise du Rang Thibodeau;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement a pour objectif de permettre au résident de créer deux nouveaux terrains riverains sur ses propriétés actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le résident s'est engagé à respecter les conditions suivantes :

- Le déplacement de la portion de l'emprise du Rang Thibodeau doit être réalisé à ses frais.
- La nouvelle portion de la route doit être d'une qualité équivalente ou supérieure à la portion existante, notamment en ce qui concerne la largeur, la structure de la chaussée et le drainage.
- Les travaux doivent être exécutés sous la supervision et à la satisfaction de l'inspecteur en voirie de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises ont été satisfaites et que le nouveau tracé de la route est conforme aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a jugé cet échange avantageux, puisqu'il lui permet d'obtenir une nouvelle emprise de route tout en facilitant un projet de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des frais liés à cet échange de terrains, incluant les frais notariés, d'arpentage et autres frais professionnels, sont à la charge du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend procéder à la fermeture de l'ancienne portion du Rang Thibodeau pour transférer l'emprise de ce chemin sur la nouvelle portion acquise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Nancy Johnson

Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau

Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts autorise l'échange de la portion de terrain de la Municipalité correspondant à l'ancienne emprise du Rang Thibodeau, située sur une partie du lot 6 672 243, avec le terrain de Monsieur Giovanni Boschetto, correspondant à la nouvelle emprise du Rang Thibodeau, située sur une partie du lot 6 672 240.



N° de résolution
ou annotation

Rés.229-10-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 53, RUE DU DOMAINE-CORONA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à son règlement municipal sur les dérogations mineures (#444-2021), une demande a été déposée à la municipalité pour une dérogation mineure pour le 53, rue du Domaine-Corona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et que ce dernier a donné avis au conseil municipal, à la suite de sa rencontre du 16 septembre 2025, que la demande est recevable et que si ce dernier l'accorde elle ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments, sauf ceux étant l'objet de la demande, respectent les règlements municipaux en vigueur à la date de la demande de dérogation.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a manifesté une opposition à cette demande lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert

Appuyée par madame Mélanie Lacoursière

Et unanimement résolu :

- d'autoriser la dérogation mineure selon les modalités suivantes :

La dérogation concerne la marge avant (sur rue secondaire). La demande vise à autoriser une marge de 5 mètres au lieu des 8 mètres demandés par le règlement de zonage.

Rés.230-10-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 441, RUE SAINTE ANNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à son règlement municipal sur les dérogations mineures (#444-2021), une demande a été déposée à la municipalité pour une dérogation mineure pour le 441, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et que ce dernier a donné avis au conseil municipal, à la suite de sa rencontre du 16 septembre 2025, que la demande est recevable et que si ce dernier l'accorde elle ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments, sauf ceux étant l'objet de la demande, respectent les règlements municipaux en vigueur à la date de la demande de dérogation.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a manifesté une opposition à cette demande lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte

Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau

Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.231-10-2025

- d'autoriser la dérogation mineure selon les modalités suivantes :

La dérogation vise à diminuer la profondeur du lot à 41 mètres au lieu des 45 mètres demandés par le règlement de lotissement.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 91, RUE NOTRE DAME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à son règlement municipal sur les dérogations mineures (#444-2021), une demande a été déposée à la municipalité pour une dérogation mineure pour le 91, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et que ce dernier a donné avis au conseil municipal, à la suite de sa rencontre du 16 septembre 2025, que la demande est recevable et que si ce dernier l'accorde elle ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments, sauf ceux étant l'objet de la demande, respectent les règlements municipaux en vigueur à la date de la demande de dérogation.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a manifesté une opposition à cette demande lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la dérogation mineure selon les modalités suivantes :

La dérogation vise à diminuer la marge latérale à 1,51 mètre au lieu des 2 mètres demandés par le règlement de zonage.

Rés.232-10-2025

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le besoin de combler ce poste pour assurer le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Michel Rouette a été étudiée et que celle-ci répond aux critères requis pour siéger au sein de ce comité;

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière
Appuyée par madame Nancy Johnson
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal de Saint-Alexis-des-Monts nomme Monsieur Michel Rouette au poste de membre du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).
- que le mandat de Monsieur Rouette soit pour une durée de deux (2) ans, à compter de la date de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Rés.233-10-2025

MANDAT - ASPHALTAGE STATIONNEMENT PLACE ALEXIS BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE le projet Parcours Vélo-Découverte demande la réfection du stationnement de la Place Alexis Boulanger pour en faciliter l'accessibilité et la sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de fournisseurs;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'entériner l'octroi du mandat pour l'asphaltage du stationnement de la Place Alexis Boulanger à la compagnie Construction et Pavage Boisvert pour un montant de 22 837.15\$ (taxes en sus).

Madame la conseillère, Nancy Johnson, s'abstient de voter en vertu de son code d'éthique pour cause de conflit d'intérêt potentiel ou perçu.

Rés.234-10-2025

DEMANDE DE COMMANDITE AU PROFIT DE L'ÉCOLE DES BOISÉS DE ST-ALEXIS-DES-MONTS- SOUPER SPAGHETTI 2025

CONSIDÉRANT QUE l'école des Boisés tiendra un souper spaghetti en novembre prochain dans le cadre d'une levée de fonds au profit des élèves de l'école des Boisés;

CONSIDÉRANT QUE l'école sollicite une commandite de la municipalité pour la tenue de cette activité;

Il est proposé par madame Mélanie Lacoursière
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu

- d'accorder une aide financière (commandite) au montant de 500\$ au Centre de services scolaires de l'Énergie pour l'école des Boisés de Saint-Alexis-des-Monts, dans le cadre leur souper spaghetti annuel 2025.

Rés.235-10-2025

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à:



N° de résolution
ou annotation

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Il est unanimement résolu que ce conseil autorise la mairie à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits! Et que ce conseil autorise la mairie à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Rés.236-10-2025

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MOISSON MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie a fait une demande à la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts pour une contribution financière permettant d'assurer sa mission et le maintien de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de l'Abondance, par l'entremise de Moisson Mauricie, est bénéficiaire des dons offerts par cet organisme en aide alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Moisson Mauricie vise à assurer la sécurité alimentaire des personnes vulnérables;

Il est proposé par madame Nancy Johnson
Appuyée par madame Mélanie Lacoursière
Et unanimement résolu :

- de remercier Moisson Mauricie pour sa contribution en sécurité alimentaire dans notre localité et de verser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ pour 2025 à Moisson Mauricie afin de favoriser les activités de l'organisme.



N° de résolution
ou annotation

Avant la période de questions, la directrice générale, le maire ainsi que les conseillers sortants ont chacun pris la parole afin de livrer un message de remerciement et de réflexion à l'occasion de la fin de leur mandat. Ils ont exprimé leur gratitude envers les citoyens, les employés municipaux et leurs collègues, tout en soulignant les réalisations accomplies au cours de leur mandat respectif.

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.

Rés.237-10-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

**Directrice générale
Greffière-trésorière**

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

